

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 19 juin 2015

N/Réf. : CODEP-STR-2015-023748

TRANSROUTE ENROBES  
12 rue de Molsheim  
BP 43081  
67120 MOLSHEIM

**Objet :** Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 juin 2015  
Référence inspection : INSNP-STR-2015-0045  
Référence autorisation : T670399

Madame,

Dans le cadre du contrôle de la radioprotection en France, l'Autorité de sûreté nucléaire a réalisé une inspection inopinée le 4 juin 2015 sur le thème du transport de substances radioactives et de la radioprotection sur le chantier de la traversée de MARLENHEIM (67).

Cette inspection a permis de faire le point sur l'état actuel de vos pratiques d'exploitation vis-à-vis de la réglementation relative à la protection du public, des travailleurs et de l'environnement contre les rayonnements ionisants.

A la suite des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection avait pour but de contrôler le respect de la réglementation applicable au transport de gammadensimètres / humidimètres et à leurs conditions d'exploitation sur chantier. Les inspecteurs ont notamment examiné le marquage et l'étiquetage du colis, les équipements de transport, le véhicule (notamment la signalisation et le dispositif d'arrimage du colis), la mise en place de la zone d'opération et la réalisation du tir.

L'organisation mise en place pour le transport de substances radioactives est globalement satisfaisante. Toutefois, la signalisation orange mise en œuvre sur le véhicule ne répondait pas aux exigences de la réglementation.

Concernant l'utilisation du gammadensimètre sur chantier, les inspecteurs ont noté que la radioprotection est un enjeu pris en compte par votre organisation et connu par l'opérateur rencontré. Cependant, certaines dispositions des consignes d'utilisation du gammadensimètre nécessitent d'être complétées, en particulier les modalités de surveillance de la zone d'opération. Par ailleurs, un rappel du contenu de ces consignes aux opérateurs est nécessaire, notamment sur le positionnement de l'opérateur en dehors de la zone d'opération pendant les mesures.

## A. Demandes d'actions correctives

### Zone d'opération

*L'arrêté du 15 mai 2006 relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones réglementées prévoit dans son article 13 que le chef d'établissement établit une consigne de délimitation de la zone d'opération autour du gammadensimètre, à la périphérie de laquelle le débit de dose reste inférieur à 2,5  $\mu\text{Sv/h}$  en moyenne sur la durée de l'opération.*

*Des mesures de protection doivent également être prévues à l'égard des travailleurs en application de l'article 15 de cet arrêté.*

*A cet effet, vos consignes internes d'utilisation du gammadensimètre prévoient notamment :*

- *la délimitation d'une zone d'opération d'un rayon de 2 m à matérialiser autour du gammadensimètre à l'aide de 4 quilles fluorescentes,*
- *d'effectuer la mesure en se tenant en dehors de la zone d'opération, ceci pendant tout le temps nécessaire à la mesure,*
- *de ne jamais laisser le gammadensimètre sans surveillance au cours de la mesure.*

Les inspecteurs ont constaté lors de la réalisation de mesures sur le chantier inspecté que :

- l'opérateur mettait en place les quilles pendant la mesure (et non en préalable) et ne se tenait pas en dehors de la zone délimitée pendant tout le temps nécessaire à la mesure,
- des travailleurs présents sur le chantier passaient dans la zone d'opération sans que l'opérateur n'intervienne.

**Demande n°A.1 : Je vous demande, d'une part, de vous assurer que vos opérateurs respectent les dispositions prévues dans vos consignes d'utilisation du gammadensimètre, notamment en termes de délimitation de la zone d'opération et de positionnement par rapport à cette zone et, d'autre part, de compléter ces consignes par les dispositions retenues en matière de surveillance de la zone d'opération.**

### Transport / signalisation orange

*Le 5.3.2.2.1 de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route (ADR) dispose que les panneaux oranges doivent résister aux intempéries et garantir une signalisation durable. Le panneau ne doit pas se détacher de sa fixation après un incendie d'une durée de 15 minutes. Il doit rester apposé quelle que soit l'orientation du véhicule.*

Les inspecteurs ont constaté que la signalisation orange métallique fixée à l'arrière du véhicule ne possédait pas de système de blocage vers le haut permettant de garantir sa tenue quelle que soit l'orientation du véhicule.

De plus, la signalisation orange présente sur le véhicule était installée dans un support disposant de fixations magnétiques.

**Demande n°A.2.a : Je vous demande de mettre en œuvre un dispositif permettant d'assurer le maintien de la signalisation orange quelle que soit l'orientation du véhicule conformément aux dispositions du 5.3.2.2.1 de l'ADR.**

**Demande n°A.2.b : Je vous demande de justifier que le support utilisé pour apposer la signalisation orange permet d'assurer la fixation de la signalisation orange après un incendie d'une durée de 15 minutes. Le cas échéant, je vous demande de mettre en œuvre des dispositifs de fixation de la signalisation orange conformes au paragraphe 5.3.2.2.1 de l'ADR.**

## B. Compléments d'information

Néant

### **C. Observations**

- C.1 : Je vous invite à réaliser une mesure en fin de chantier afin de vous assurer de la fermeture de l'obturateur du gammadensimètre.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amenée à prendre afin de vous mettre en conformité avec les éléments demandés ci-dessus et de préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au devoir d'information du public fixé par l'article L.125-13 du code de l'environnement, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma parfaite considération.

La chef de la division de Strasbourg,

**SIGNÉ PAR**

Sophie LETOURNEL